



**délibération n° B2024-53**  
**du Bureau syndical**  
**Séance du 20 décembre 2024**  
**Convention Ouest Charge**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 13

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Etaient présents :**

**Secteur d'ABERS/IROISE :**

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

**Secteur du CAP SIZUN :**

- René SOUBEN (Mahalon)

**Secteur de CROZON-CHATEAULIN :**

- Xavier BOREL (Le Faou)

**Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :**

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

**Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :**

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

**Secteur de MORLAIX :**

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

**Secteur du PAYS BIGOUDEN :**

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

**Secteur de QUIMPER :**

- Thomas FEREC (Briec) reçu pouvoir de Hervé HERRY

**Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)
- Jacques RANNOU (Rosporden)

**Collège des EPCI :**

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

▪ **Excusés** : Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Secteur de QUIMPER : Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

**Est élu secrétaire de séance : Xavier BOREL**

□ □ □ □

## **Convention Ouest Charge** **Délibération B2024-53**

Sur proposition du Président, le Directeur Jacques MONFORT présente la convention et rappelle la délibération n°C2023-032 du 20 Octobre 2023 donnant pouvoir au bureau « *de prendre toute décision relative au fonctionnement de Ouest Charge en lien avec le réseau des Irve, ainsi qu'au déploiement de nouvelles IRVES et à la fixation de la tarification qui leur est applicable,* ».

Dès 2018, les Autorités Organisatrices de Distribution d'Énergie (AODE) des Côtes d'Armor (SDE 22), du Finistère (SDEF) et d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser l'exploitation du service de recharge de leurs bornes respectives et ont créé la marque « Ouest Charge » telle qu'enregistrée à l'INPI en février 2019.

Forts de cette expérience et attachés au même objectif de contribuer à l'essor de l'électromobilité, les AODE de la Loire-Atlantique (SYDELA), du Maine-et-Loire (SIEML), de la Mayenne (TE53) et de la Vendée (SYDEV) ont décidé d'adopter également la marque Ouest Charge le 1er mai 2021.

Aujourd'hui, par l'intermédiaire notamment des AODE propriétaires de bornes, cette marque est associée à près de 2 000 points de recharges publics répartis principalement sur l'Ouest de la France. La mutualisation de cette marque par plusieurs AODE est, pour les usagers du service Ouest Charge, le symbole d'une vision partagée en faveur d'un service de mobilité décarbonée harmonisé et de qualité.

Une charte a été signée par les AODE utilisatrices de la marque Ouest Charge afin de préciser les règles, les valeurs, les objectifs communs et les modalités de fonctionnement de la gouvernance à créer pour permettre le développement concerté de la marque Ouest Charge et par la même occasion s'inscrire  
La présente charte a pour objet de définir la stratégie d'emploi (communication) et de développement (commercialisation) de la marque Ouest Charge en précisant les modalités d'utilisation des moyens et services associés.

L'exploitation de la marque ouest charge et du site associé entraîne un cout de maintenance, plus précisément pour répondre aux attentes des membres signataires de la charte, il a été effectué les prestations par le gestionnaire du site SENX. Cette intervention du prestataire s'élève à 16 260 euros TTC.

Il est demandé aux membres, au nombre de huit, de participer financièrement à part égale aux coûts afférents à l'exploitation de la marques et services associés.

En l'espèce pour cette prestation, la participation financière pour chaque membre s'élève à 2 032,50 euros net. (La participation ayant été calculée sur le montant TTC). La facture étant au nom du SDEF, celui-ci réglera la totalité de la facture. Une fois réglée, le SDEF appellera les membres à procéder au remboursement de leur part. Pour ce faire, le SDEF émettra un titre pour chaque membre signataire de la convention financière. Les paiements se feront par mandats administratifs au bénéfice du SDEF.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- Approuve les modalités financières de la convention présentée,
- Autorise le Président a signé la convention et celles d'objet similaire et leurs éventuels avenants.

**Le 31 mars 2025**

**Le Président du SDEF**  
**Antoine COROLLEUR**



**Le secrétaire de séance**  
**Xavier BOREL**

